

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appuie sur les valeurs provenant du projet éducatif de notre centre. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du Centre de services scolaire de Laval : Orientation 2 - Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant. De plus, tout le personnel du centre doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

OBJECTIF :	Prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant ou de tout autre membre du personnel du centre.	
Nom du centre:	Centre de formation L'Impulsion	Date : 2021-03-12
Nom de la direction du centre :	Geneviève Lecours	
Nom du représentant et fonction :	Maryse Tourigny, directrice adjointe	
Membres du comité et fonction de base :	Directeur/trice : Maryse Tourigny, directrice adjointe Professionnel/le : Dominic Caron, Agent de réadaptation et Anne Henry, Agente de service sociale Enseignant/e : Mariana Ciofu Membre du personnel de soutien : Nicole Richard, surveillante des élèves	

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DU CENTRE

Envers l'élève <u>victime</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation ou de violence. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer, afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.
Envers l'élève <u>auteur</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. S'il s'agit d'un élève mineur, la direction s'assure d'une communication de qualité avec ses parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.
Envers les élèves <u>témoins</u> d'intimidation ou de violence et de ses parents dans le cas d'élève mineur.	La direction du centre, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesure de soutien pour l'élève témoin d'intimidation ou de violence.

COMPOSANTE 1 (Article 75.1 n°1 LIP) – ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, hypothèses) :

35% des élèves et 50% des membres du personnel ont répondu au sondage faisant état de la situation concernant les actes d'intimidation et de violence dans le centre.

Voici ce qui en ressort :

- La majorité des élèves mentionnent se sentir en sécurité dans le centre;
- Malgré qu'ils se sentent en sécurité, certains ont nommé avoir été victimes ou témoins de violence verbale ou physique;
- Lorsque ces actes se produisent, cela semble se produire davantage dans les corridors et durant les pauses, les dîners ou après les cours;
- Les enseignants répondants identifient moins que les élèves les actes d'intimidation et de violence dans le centre;
- Les élèves répondants reconnaissent que les enseignants semblent se soucier d'eux et ensuite, le service d'aide à l'élève
- Il n'y a pas de protocole d'intervention et de dénonciation contre les actes d'intimidation ou de violence.

Priorités :

- Établir un protocole d'intervention et de dénonciation contre les actes d'intimidation ou de violence.
- Améliorer nos approches d'intervention concernant la surveillance des pauses et des dîners;
- Former les enseignants à mieux détecter les actes d'intimidation et de violence dans le centre.

Objectif(s) – Nombre à déterminer en fonction des priorités dégagées lors de l'analyse de la situation

Objectif 1	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
D'ici août 2021, mettre en place un protocole d'intervention et de dénonciation anonyme pour les actes d'intimidation et de violence et s'assurer qu'elle soit connue de tous.	Élaborer un protocole un protocole d'intervention et de dénonciation anonyme pour les actes d'intimidation et de violence. L'insérer dans l'agenda (code de vie) et l'inclure à la présentation qui concerne l'accueil des élèves ainsi que sur le site internet. Lors de la rencontre d'accueil 2021-2022, présenter le protocole aux membres du personnel.	Avoir rédigé le protocole d'intervention et de dénonciation anonyme d'ici juin 2021. Avoir ajouté une section concernant le PLIV et le protocole dans l'agenda, l'atelier d'accueil des élèves, le site internet, d'ici août 2021. Avoir inclus à l'ordre du jour de la rencontre d'accueil des membres du personnel 2021-2022, la présentation du protocole d'intervention et de dénonciation des actes d'intimidations et de violence.	Les élèves et les membres du personnel utilisent le protocole pour dénoncer les actes d'intimidation et de violence dans notre centre de formation, et ce, en toute confidentialité lorsqu'il est requis.
Objectif 2	Moyens utilisés	Modalités d'évaluation	Résultats attendus
D'ici janvier 2022, les membres du personnel pourront mieux identifier l'intimidation et la violence ainsi que les comportements adéquats à adopter dans le centre.	Réserver une formation donnée par le SÉAFPE sur la violence et l'intimidation auprès des membres du personnel (incluant la communication non-violente).	Avoir réservé la formation du SÉAFPE pour la rentrée 2021 des membres du personnel au plus tard à la fin de juin 2021.	Les membres du personnel pourront identifier plus rapidement les actes d'intimidation et de violence dans le centre et agir de façon adéquate et attendue par le protocole d'intervention. Le personnel distingue bien la différence entre une situation d'intimidation et un conflit. Il sait aussi reconnaître les différentes formes de violence. Une moyenne de 75% de bonnes réponses est obtenu au quiz en cours de formation.

COMPOSANTE 2 (Article 75.1 n°2 LIP) – MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L’ORIENTATION SEXUELLE, L’IDENTITÉ SEXUELLE, L’HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Animation d’ateliers sur la communication non-violente autant aux élèves qu’aux membres du personnel pour favoriser le développement des facteurs de protection.	2021-2022
Apposer des affiches concernant le protocole de dénonciation ainsi que sur les comportements à adopter pour un climat sain et sécuritaire dans le centre.	2021-2022
Semaines thématiques	2021-2022

COMPOSANTE 3 (Article 75.1 n°3 LIP) – MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L’INITMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L’ÉTABLISSEMENT D’UN MILIEU D’APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Actions privilégiées dans le centre :	Délais :
Informers les parents ou tuteurs des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation ainsi que du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	2021-2022
Faire en sorte que les parents ou tuteurs s’engagent à empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d’intimidation ou de violence, si son enfant est l’élève responsable d’un tel acte, par le biais d’un contrat d’engagement.	2021-2022
Informers les parents des élèves mineurs de la présence du protocole d’intervention et de dénonciation des actes de violence et d’intimidation et de la réévaluation du PLIV dans la première semaine de leur arrivée au centre et s’assurer que le parent en prenne connaissance par le biais d’une lettre à signer.	À partir de juin 2022

COMPOSANTE 4 (Article 75.1 n°4 LIP) – PROTOCOLE D’INTERVENTION – MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATIONS À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION

Actions privilégiées dans le centre :
<p>Les modalités privilégiées pour faire un signalement ou formuler une plainte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En remplissant le formulaire confidentiel de dénonciation disponible sur la page web du centre (Lien pour formulaire); - En remplissant le formulaire confidentiel papier de dénonciation présent au local (lieu dans le centre); - Par courriel au (Courriel pour la dénonciation); - En téléphonant à l’école pour parler au répondant du dossier intimidation et violence (numéro de téléphone et titre du répondant) - En parlant avec un membre du personnel (enseignant, professionnel, secrétaire, un membre de la direction, etc.) qui informera le répondant de la dénonciation.
Les modalités de dénonciation sont décrites au protocole d’intervention disponible sur (inscrire le lieu de la diffusion, ex. TV, affiche, agenda, web, FB, etc.).
Dans tous les cas, la dénonciation restera confidentielle et les interventions qui en découleront seront effectuées dans le respect des normes applicables par le protocole d’intervention et de dénonciation des actes d’intimidation et de violence du centre.

COMPOSANTE 5 (Article 75.1 n°5 LIP) – ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU’UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DU CENTRE OU PAR D’AUTRES PERSONNES

Premier intervenant (membre du personnel témoin ou informé d'une situation)	Deuxième intervenant (membre du personnel responsable du suivi)
Actions à poser auprès de l'élève qui pose un acte de violence ou d'intimidation :	Évaluer la situation :
<p>Arrêter</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin à l'incident; 2. Intervenir verbalement par rapport à ce qui vient de se produire; 3. Indiquer que ce comportement est inacceptable. <p>Nommer</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Décrire le comportement inacceptable en restant dans les faits et non dans l'interprétation; 2. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui; 3. Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école; 4. Envoyer l'élève dans un endroit prédéterminé pour une période d'isolement et lui annoncer qu'il y aura un suivi. S'il y a lieu, la personne qui recevra cet élève devra être informée de la situation. 	<p>S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués : victimes, témoins et responsable de l'acte (suivant cet ordre).</p> <p>Évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Durée</i> ((depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées); ○ <i>Étendue</i> (le ou les endroits : école, activités parascolaires, autobus, parcs, web); ○ <i>Gravité et Fréquence</i> (nombre d'incidents sur une période donnée); <p>Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.</p>
Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :	Régler la situation :
<p>Échanger</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation (sans la présence de l'élève qui a posé l'acte d'intimidation) pour en connaître davantage : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'endroit; ○ Les personnes impliquées; ○ La récurrence de la situation. <p>Compléter le formulaire de consignation de l'évènement et le remettre au deuxième intervenant.</p>	<p>Répondre aux besoins des acteurs impliqués : la victime d'abord, les témoins et l'intimidateur;</p> <p>Trouver des solutions :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer de la sécurité de la victime; 2. Soutenir les témoins; 3. Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève intimidateur en collaboration avec la direction. <p>Colliger et réguler (faire un suivi) :</p> <p>Compléter le Rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence promptement suivant l'incident. Réévaluer la situation maximum une semaine après l'incident, et ce, avec la victime, la personne ayant posé les actes et les témoins ainsi que les parents d'élèves mineurs, et ce, lorsqu'applicable.</p>

COMPOSANTE 6 (Article 75.1 n°6 LIP) – MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions privilégiées dans le centre :

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l’analyse de la situation doit être appliquée. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l’analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d’intervenir auprès des personnes concernées par le délit. De plus, l’information reçue ne peut en aucun cas être transmise aux autres personnes concernées par le délit (témoins, acteurs et victimes). Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d’éthique et de confidentialité.

Par conséquent, la direction s’engage à :

- ✓ Limiter le nombre de personnes qui ont accès aux informations relatives aux situations de violence et d’intimidation ;
- ✓ Ce que le deuxième intervenant consigne, en respectant les règles de confidentialité, les informations relatives aux situations de violence et d’intimidation au centre.

COMPOSANTE 7 (Article 75.1 n°7 LIP) – MESURES DE SOUTIEN ET D’ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D’UN ACTE D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES AUX TÉMOINS OU À L’AUTEUR D’UN TEL ACTE.

Actions privilégiées dans le centre :

Auprès de l’élève <u>victime</u> :	Auprès de l’élève ayant <u>posé</u> l’acte :	Auprès de l’élève <u>témoin</u> :
<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Mise en place d’un plan de sécurité. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa détresse, l’aider, l’informer et le référer à une autre ressource, au besoin. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Faire cesser les actes inacceptables. 3. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève dans sa mise en action vers un changement de comportement. 5. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d’intervention et de dénonciation du centre. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l’élève par le deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Sensibilisation concernant les actes d’intimidation et de violence. 5. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l’élève, au besoin, selon si c’est un témoin actif ou passif.

COMPOSANTE 8 (Article 75.1 n°8 LIP) – SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES

L'application des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements. Chaque cas doit être analysé individuellement et la sanction doit être ajustée en fonction des caractéristiques soulevées lors de l'analyse.

Voici un exemple de gradation possible : 1^{er} niveau : Avertissement verbal

2^e niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) :

ET/OU

Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.

3^e niveau : Rencontre avec la direction :

Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ;

ET/OU

Suspension à court terme avec plan de retour - consignée ;

OU

Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ;

OU

Fermeture du dossier – consignée.

L'apparition de ces comportements nécessite, en tout temps, une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime. La violence, l'intimidation et la cyber agression peuvent aussi constituer une violation du [Code criminel](#) ou de la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

COMPOSANTE 9 (Article 75.1 n°9 LIP) – SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché **promptement** dès la réception de la dénonciation. Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le **Rapport d'incident des évènements d'intimidation ou de violence** est complété. De plus, il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la coordonnatrice (Service direct à l'élève) du SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval.

Un suivi doit être effectué **dans un délai d'une semaine** pour vérifier que la situation est terminée et réglée. La vérification de l'efficacité des stratégies est effectuée auprès des personnes suivantes : Victime (soutien et sécurité, Intimidateur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction), Parents ou tuteur de la victime lorsque l'élève est mineur; Parents ou tuteur de l'intimidateur lorsque l'élève est mineur; Témoins (soutien, modification de comportement et possibilité de sanction).

Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres **mensuelles** à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.